

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 042-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0104

Déposée le: 28.01.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)

Siegenthaler (Rüti b.Büren, PBD)

Aebi (Hellsau, UDC)

Reber (Schangnau, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 591/2014 du 7 mai 2014

Direction: Direction de l'économie publique

Classification: -

Proposition du **Adoption**

Conseil-exécutif:



Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature: initiative cantonale

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer à la Confédération une initiative cantonale dans laquelle seront formulées les demandes suivantes :

La Confédération met à disposition les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des nouvelles tâches incombant aux cantons pour la protection de la nature, notamment des tâches suivantes :

- a) Mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse
- b) Mise en œuvre du réseau Emeraude (Convention de Berne)
- c) Mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux, dans sa teneur révisée
- d) Mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017

La RPT doit fonctionner de telle manière que les objets et espèces d'importance nationale sont financés à 100 pour cent par la Confédération. Les cantons, logiquement, financent les objets d'importance régionale et locale. La Confédération finance les objets d'importance nationale, les

cantons les objets d'importance cantonale, tel doit être le principe qui régit cette répartition des tâches.

Développement

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL a montré que pour la mise en œuvre des tâches relevant actuellement de la protection de la nature, il faut nettement plus d'argent que ce que la Confédération et les cantons mettent aujourd'hui à disposition. Et malgré cela, la Confédération délègue sans cesse de nouvelles tâches aux cantons, sans pour autant mettre à disposition les moyens nécessaires. De plus, bon nombre de tâches sont aujourd'hui cofinancées par la Confédération et le canton. En raison de la situation financière qui est la sienne, le canton de Berne est toujours moins en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent et celles qui viennent s'y ajouter. Le nouveau programme 2014-2017 du service compétent illustre parfaitement ce propos.

Bien sûr, la Confédération doit pouvoir soutenir des projets et tâches d'importance régionale ou locale, quand ces projets répondent à ses préoccupations.

Le désenchevêtrement du financement des tâches contribue grandement à la simplification des processus administratifs.

Dans sa réponse à l'interpellation 089-2013, le Conseil-exécutif énumère les risques qui y sont liés :

« Sans ressources fédérales supplémentaires, les moyens financiers limités du canton pourraient avoir les conséquences suivantes:

Pas de renversement de la tendance à l'érosion des valeurs naturelles: la perte d'éléments naturels à tous les niveaux de biodiversité ne pourra pas être enrayerée. La tendance ne peut pas se renverser. *Les contributions fédérales ne peuvent pas être exploitées de manière optimale:* la protection de la nature et la compensation écologique sont des tâches accomplies conjointement et donc en partie cofinancées par la Confédération et le canton. Il est déjà difficile pour ce dernier de mettre sa part à disposition et il n'est pas exclu que, vu les moyens insuffisants dont il dispose, il ne pourra pas exploiter la totalité des contributions fédérales.

Nécessité accrue de fixer des priorités: les nouvelles tâches devront être effectuées sans ressources supplémentaires. C'est pourquoi des priorités doivent être fixées pour l'ensemble des activités.

Impératifs d'efficacité plus élevés: des mesures organisationnelles doivent accroître l'efficacité.

Charge de travail du personnel: il faut éviter que le personnel ne soit soumis à plus de pression grâce à des priorités plus fortes et une meilleure efficacité. »

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'écrivent à juste titre les motionnaires pour développer leur demande, les ressources financières disponibles pour mettre en œuvre les tâches relevant de la protection de la nature sont actuellement insuffisantes. D'après les estimations de l'étude WLS mentionnée dans la motion, les charges nécessaires pour l'entretien des biotopes d'importance nationale atteignent à

elles seules 148 à 183 millions de francs par année au niveau suisse (soit le double de la somme actuellement mise à disposition).

La nature ne connaît aucune frontière administrative ou politique, elle fonctionne au niveau mondial. C'est pourquoi il est essentiel que les différents partenaires concernés collaborent efficacement au maintien de la biodiversité.

Selon la Constitution fédérale, la protection de la nature est du ressort des cantons (art. 78, al. 1 Cst.). La Confédération légifère toutefois sur la protection de la faune et de la flore (art. 78, al. 4 Cst.). Elle désigne également les biotopes d'importance nationale (art. 18a, al. 1 LPN) mais confie la mise en œuvre aux cantons (art. 18a, al. 2 LPN). Les cantons veillent pour leur part à la protection des biotopes d'importance régionale et locale ainsi qu'à la compensation écologique (art. 18b, al. 1 et 2 LPN). Les tâches sont réparties de manière plus détaillée au niveau cantonal. Ainsi, le canton est compétent pour les objets régionaux tandis que les communes « exécutent la législation sur la protection de la nature au niveau local » (art. 14, al. 2 et art. 16, al. 1 de la loi sur la protection de la nature).

La nouvelle péréquation financière (RPT) vise à désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons, le principe étant que les tâches fédérales sont financées par la Confédération et les tâches cantonales par les cantons. Dans le cadre de la RPT, la Confédération achète des prestations de protection de la nature aux cantons mais n'assume que partiellement leur coût. A titre d'exemples, la Confédération paie au canton de Berne 50 pour cent en moyenne des prestations qu'il fournit pour les objets d'importance nationale, 20 pour cent pour les objets régionaux et 50 pour cent à peine pour les projets de protection des espèces. Le canton de Berne assume donc une partie considérable des coûts d'exécution pour les biotopes et les espèces d'importance nationale alors que la Confédération ne contribue que très modestement au financement des charges inhérentes aux objets régionaux. De plus, les charges administratives engendrées par le reporting et le controlling sont considérables.

En résumé, les nouvelles tâches mentionnées par les motionnaires augmenteront considérablement les charges cantonales, que ce soit au niveau du personnel ou des finances. Comme le Conseil-exécutif l'a déjà expliqué dans sa réponse à l'interpellation 089-2013 « Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature » du 18 septembre 2013, la Confédération doit mettre à la disposition des cantons les ressources financières leur permettant de mener à bien les tâches qu'elle leur confie, ce d'autant plus que nombre de cantons connaissent une situation financière difficile. Pour que les cantons puissent véritablement exécuter la législation dans le cadre de leurs possibilités financières, la RPT doit être modifiée conformément aux exigences de la motion dans le domaine de la protection de la nature. Le Conseil-exécutif approuve par conséquent ces exigences et propose l'adoption de la motion.

Au Grand Conseil